



Ordonnance de télécom CRTC 2007-104

Ottawa, le 3 avril 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Distributel Communications Limited/Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-D11-200617029	le 20 mars 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>